

CRÉATION DES CEGIDD

FUSION DES CDAG ET CIDDIST

Loi de financement de la sécurité sociale
(LFSS 2015, article 47)

Journée de lutte contre les IST et promotion de la santé sexuelle

06 mars 2015

Aminata Sarr
DGS – Sous-direction Prévention des risques infectieux
Bureau IST/VIH/Hépatites

Réforme des CDAG et CIDDIST

- Plan national VIH/Sida 2010-2014 → 3 chantiers dépistage :

- le dépistage en population générale
- le dépistage communautaire par les pairs
- la réorganisation du dispositif CDAG-CIDDIST

- Rapports IGAS 2010, experts VIH (Pr Morlat 2013), CNS...

→ Création d'une structure unique au lieu des 2 structures CDAG et CIDDIST, nécessaire en raison d'un dispositif jugé trop complexe

- Superposition de 2 types de structures aux missions complémentaires/voire redondantes
- Superposition de différentes sources de financement

→ Objectifs

- Accroître l'accessibilité et la qualité de l'offre de prévention et de dépistage et mieux garantir la continuité du parcours de soins
- Simplifier le régime juridique et financier
- Faciliter le pilotage et le suivi

Dispositif actuel : état des lieux (1)

Une **majorité** de centres avec **double autorisation** et en **milieu hospitalier**

100 sites relevant d'une **collectivité territoriale**

(32 CG compétents en 2015)

Activité	Sites à Gestion hospitalière	Sites à Gestion non hospitalière (dont CG)	Total
CDAG	76	19	95
CIDDIST	17	7	24
CDAG et CIDDIST	144	105	249
TOTAL	237	131	368

64%

68%

Tableau 1 : Etat des lieux du dispositif CDAG-CIDDIST en 2011 (audit ARS 2012).

Dispositif actuel : montants financiers en jeu (2)

Le coût actuel du dispositif est estimé à environ 54 Millions d'euros en 2013 (tous crédits AM et Etat confondus) :

	CDAG Hospitalières	CDAG non hospitalières	CIDDIST gérés par un CG	CIDDIST gérés par l'Etat
Enveloppe	Assurance maladie Crédits MIGAC intégrés au FIR depuis 2012	Assurance Maladie Crédits ONDAM Soins de ville	Etat Crédits Dotation globale de décentralisation -DGD (gestion DGCL)	Etat Crédits PAP 204 intégrés au FIR en 2012 (gestion DGS)
Montant estimé en M€ (année)	20,7 (2013)	17 (2008)	8,6 (2012)	7 (PLF 2009 dernière année de fléchage)
Source	DGOS	Estimation IGAS 2010 car chiffre inconnu	DGCL	DGS

Tableau 3 : Coût du dispositif selon la structure et le gestionnaire.

Réforme du dispositif : cadre général

- A compter du 1^{er} janvier 2016, création d'une nouvelle structure

- Dénommée « centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic » des infections sexuellement transmissibles (**CeGIDD**)
- Avec un financement unique par l'assurance maladie (AM), s'impute dans le FIR des ARS, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle

- Modèle de fonctionnement

- Le modèle initialement envisagé était un **modèle à 2 niveaux** (scénario 2 de l'IGAS) avec :
 - **une structure de référence** : missions de prise en charge de toutes les IST, offre de consultations spécialisées, missions de coordination de l'action sur le territoire, expertise
 - **des structures de 1^{ère} ligne** : missions de prise en charge des IST simples, prévention collective...
- A l'issue des consultations et sous réserve de validation Cabinet, nouvelle orientation vers une **structure unique avec un seul niveau de missions** :
 - **prise en compte de demandes concordantes issues des consultations**
 - **simplification du nouveau dispositif**

Réforme du dispositif : fonctionnement

FONCTIONNEMENT CeGIDD	CDAG	CIDDIST
Accessibilité et visibilité du centre	X	X
Ouverture minimum de 4 demi-journées (voir 5 demi-journée)	3	ND
Amplitude horaire tenant compte des modes de vie (12h-14h, après 18h, samedi)	X	X
Possibilité de 2 modes de consultation, avec et sans rendez-vous	X	X
Respect du caractère volontaire de la démarche et confidentialité	X	X
Toutes les prestations sont gratuites	X	X
Prise en charge anonyme ou non anonyme (hormis vaccination et contraception)	Anonyme	Anonyme

Missions du CeGIDD

MISSIONS	DETAILS DES MISSIONS du CeGIDD STRUCTURE UNIQUE	CeGIDD Exerçant des missions spécialisées en sus des minimales
Prévention, dépistage, diagnostic VIH/hépatites/IST (dont vaccination)	1- accueil et information de l'utilisateur 2- évaluation de ses facteurs d'exposition 3- dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires 4- conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels, digues dentaires...) 5- prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au VHB et au VHC, conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux, ou orientation vers une structure autorisée 6- vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal 7- réalisation d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage 8- Conseil et expertise auprès des professionnels locaux	Missions identiques + - programmation, coordination et mise en œuvre d'interventions hors les murs en direction de publics cibles en collaboration avec les autres CeGIDD habilités au sein du même territoire - suivi et analyse de l'activité de l'ensemble des CeGIDD habilités au sein du même territoire de santé - conseil et expertise auprès des professionnels locaux et des autres CeGIDD du même territoire de santé
Prise en charge médicale des IST (dont VIH/hépatites)	9- prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée 10- orientation de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée 11- orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser 12- prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur adaptée pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin	Missions identiques + - prise en charge médicale élargie à l'ensemble des IST à l'exception de l'infection par le VIH et les hépatites virales
Prévention des autres risques liés à la sexualité, dans une approche globale de santé sexuelle, notamment prescription de contraception	13- information et éducation à la santé sexuelle et à la vie affective 14- prévention des grossesses non désirées notamment par : la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations ; l'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent 15- prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels , par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.	Missions identiques + - prise en charge adaptée des autres risques associés à la sexualité ;

Personnel du CeGIDD

Personnel	CeGIDD Structure unique
En bleu les changements apportés	<p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 médecin ayant une expérience dans la prise en charge du VIH, des hépatites virales et des IST ou un dermato-vénérologue- 1 infirmier(e)-1 assistant(e) social(e) dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures- 1 psychologue dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures- 1 secrétaire chargé(e) de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données <hr/> <p>1 coordonnateur est désigné au sein du personnel.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">+</p> <p>A titre facultatif pour des actes spécialisés et en fonction des besoins exprimés et appréciés par l'ARS sur le territoire(s) de santé, des vacations possibles de : gynécologue, sexologue, urologue, hépatologue, infectiologue consultant dans le centre ou, dans le cadre d'un partenariat formalisé par écrit, dans une autre structure y compris en cabinet libéral</p>

Financement CeGIDD

→ **A budget constant : dotation forfaitaire annuelle** pour les dépenses afférentes aux activités des CEGIDD, comprenant :

- les **consultations** médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux
- les **investigations biologiques**
- les **médicaments** pour le **traitement ambulatoire des IST+** les **contraceptifs** pour la contraception d'urgence + les **produits nécessaires aux vaccinations**
- les dépenses relatives aux **activités administratives et d'interprétariat**
- les dépenses relatives aux **interventions de prévention ou de dépistage hors les murs**, et, le cas échéant, aux activités de coordination *et d'expertise*

→ Paramètres de calcul de la dotation initiale définis dans un modèle financier

→ Proposition de négociation par la CNAMTS, pour le compte des CeGIDD, des conditions d'acquisition des vaccins (cf. application art 49 LFSS 2015)

L'année 2015 de transition

→ **Financement en 2015 de l'ensemble des CIDDIST (Etat et CG) par l'AM**, à hauteur de leur financement 2014

→ **Jusqu'au 31 décembre 2015**, les CDAG et CIDDIST actuels poursuivent leurs activités sous couvert de leurs habilitations ou conventions délivrées avant la publication de la LFSS 2015

→ **Dispositif juridique**

- Décret en Conseil d'Etat et arrêté d'application (cahier des charges) en cours de consultation/validation

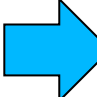
- 2 instructions d'accompagnement:

 - Instruction n DGS/RI2/2015/31 du 30 janvier 2015 relative au financement 2015 des CIDDIST (publiée et diffusée)

 - Instruction relative à la mise en place des CeGIDD (en cours d'élaboration)

Processus d'élaboration des textes

Décret en CE et arrêté d'application (cahier des charges)

- Consultations Directions Adm Centrales/agences/Ministères jusqu'au 31/12/2014
- Consultation du conseil national du Sida du 26/01 au 4/02/15
- Consultations Collège ARS/COREVIH du 19/01 jusqu'au 9/02 (exploitation en cours)
-  Réunion Cabinet (validation en cours)
- Consultations externes Associations/Sociétés savantes : dès validation Cabinet
- Consultation obligatoires (CNAMTS, CNEN) :dès validation Cabinet
- Consultation Conseil d'Etat
- Contreseing Ministres Décret/arrêté
- Publication au JORF

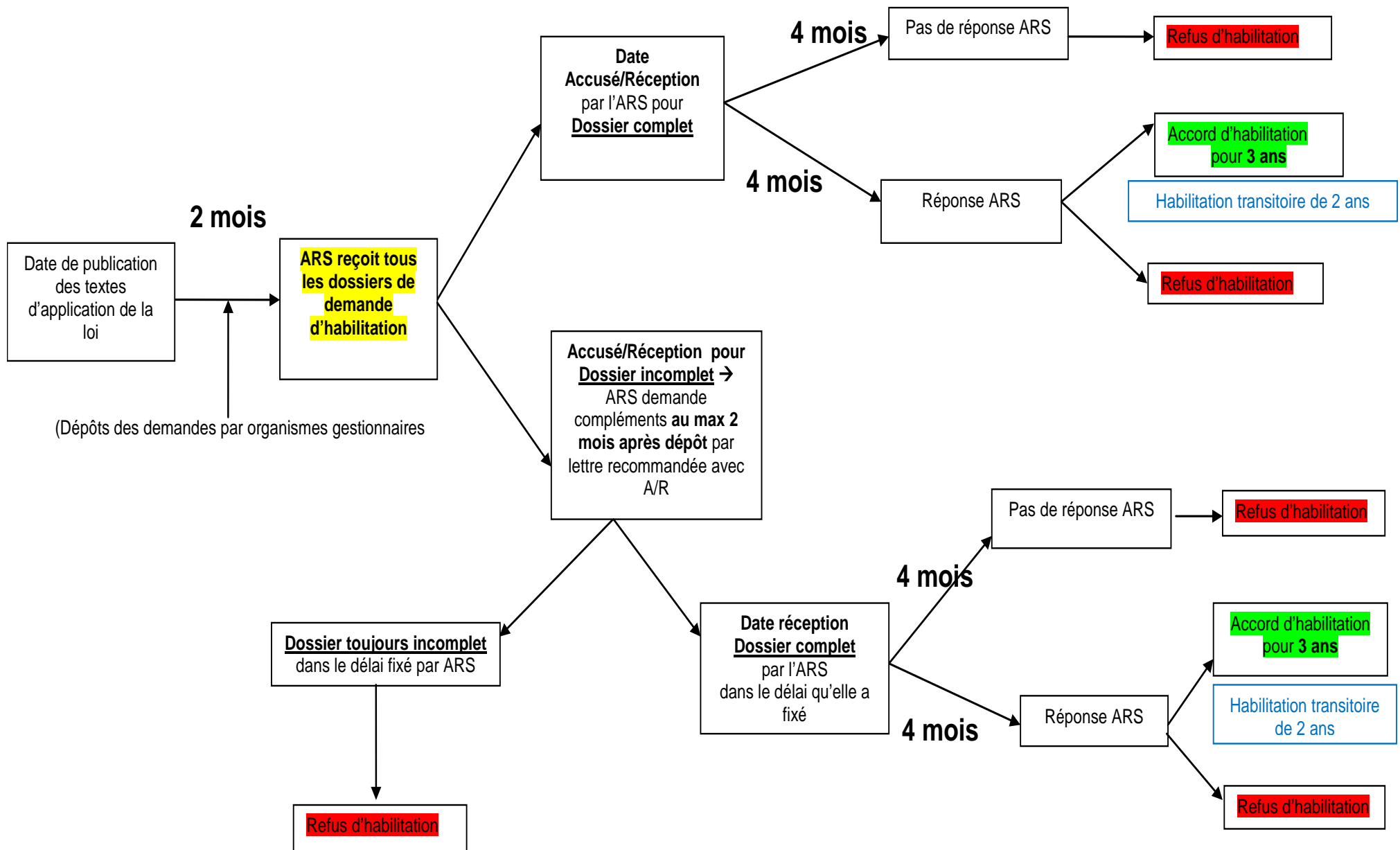
Pour mémoire: Date limite dépôt des candidatures: 30/04/15 (art 47 LFSS 2015)

Habilitation en 2015: structures candidates

- 1 Les établissements de santé assurant une ou plusieurs des missions de service public définies à l'article L. 6112-1 ;
- 2 Les services ou organismes relevant d'une collectivité territoriale et assurant une mission de prévention en matière de santé ;
- 3 Les centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 ;
- 4 Les associations de soins et de prévention régies par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- 5 Les centres d'examen de santé gérés directement par les organismes de sécurité sociale ou conventionnés avec ces organismes ;
- 6 Les services ou organismes relevant d'un établissement d'enseignement supérieur et gérant des services de médecine préventive ;
- 7 Les groupements de coopération sanitaire définis au L.6133-1 du CSP ?

Procédure d'habilitation en 2015

Calendrier des dépôts et traitements des demandes d'habilitation



Renouvellement d'habilitation

A l'échéance des 3 ans d'habilitation, demande de renouvellement :

- Demande faite à l'ARS au moins 6 mois avant l'échéance
- L'ARS dispose de 6 mois pour statuer (à compter de la délivrance de l'AR du dossier complet)
- Absence de réponse de l'ARS au bout de 6 mois, vaut accord
- Renouvellement accordé pour 5 ans

